

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Economie - Innovation et  
enseignement supérieur AL/CL  
N° 2018-D-359

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE  
AVEC L'ENTREPRISE ICONIC - VILLAGE  
D'ENTREPRISES LES MOLINES**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,

VU, l'arrêté n°80 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur André BONICHON en sa qualité de vice-président en charge des « zones d'activités et des voiries communautaires », une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention d'occupation précaire passée avec l'entreprise ICONIC, dont le siège social est situé 135, route de Bordeaux à La Couronne (16400) pour la location de la cellule n°4, d'une superficie de 188 m², du village d'entreprises des Molines à Angoulême.

**Article 2** – Le droit d'occupation est consenti du 15 octobre 2018 au 14 octobre 2021.

**Article 3** – Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 376 € HT.

**Article 4** – Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à 1 mois de loyer HT devra être versé par ICONIC pour garantir l'exécution de la présente convention.

**Article 5** – La recette est inscrite au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**Article 6** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 octobre 2018

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **22/10/2018**  
Publié ou notifié,  
Le **22/10/2018**